

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 21 mai 2021

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 12/05/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Béatrice GAMBUS

Objet: CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIMOUXIN ET PLUSIEURS COMMUNES MEMBRES - DE_2021_23

Afin de mutualiser les consultations et faire ainsi bénéficier les communes du meilleur tarif, la Communauté de communes du Limouxin propose la constitution d'un groupement de commande qui aura pour objet :

- Les Vérifications périodiques
- Les vérifications des équipements de sécurité
- Le contrôle des hydrants

La Communauté de Communes, coordonnatrice de ce groupement, sera chargée de la mise en concurrence pour le compte des communes qui souhaiteront participer au groupement.

Les prestations seront ensuite facturées directement (au prix unitaire du marché) aux communes membres du groupement par le prestataire retenu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

↳ **Décide** de constituer avec la Communauté de Communes du Limouxin et les communes membres intéressées un groupement de commande pour l'opération :

- Les Vérifications périodiques
- Les vérifications des équipements de sécurité
- Le contrôle des hydrants

en application des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

↳ **Autorise** le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande.

↳ **Précise** que la Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et la notification du marché (procédure adaptée).

↳ **Précise** que le prestataire retenu facturera directement à la commune le prix de la prestation.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--